

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 1964)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL115

présenté par
M. Rimane, Mme Faucillon et Mme K/Bidi

ARTICLE 6

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Dans les conseils municipaux des communes de moins de 3 500 habitants, la désignation d'un questeur peut faire l'objet d'une délibération. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre la possibilité aux communes de moins de 3500 de désigner parmi ses membres un questeur chargé de veiller à la bonne application du règlement intérieur et à la résolution des problèmes matériels et de communication. En effet, les droits accordés aux élus minoritaires en matière de communication peuvent être mis à mal aussi bien dans les communes de plus comme de moins de 3500 habitants.